



CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2020
COMPTE RENDU

Nombre de Membres	
- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	12
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation : jeudi 26 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Anne-Marie Zambetti, Florence Hautin, Laurette Guillerm (point 3); Messieurs Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe (point 8). Adrien Bouvel-Balissat (point 9).

Absents : Jean-Claude Toudy, Cécile Gassan. Sophie Vaillant,

Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Cécile GASSAN en faveur d'Anne-Marie ZAMBETTI. Pouvoir de Sophie VAILLANT en faveur de Mathieu VAILLANT.

M Christophe BELLANGER est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2020.

2/ Délibération : Nomination du Correspondant Défense.

L'organe délibérant approuve à l'unanimité la nomination de monsieur Grégory Lacombe D'Aroz en tant que Correspondant Défense de la commune.

3/ Délibération : Abrogation de la délibération 142020.

La délibération 142020 concernant les délégations consenties aux adjoints. La Préfecture, lors de son contrôle de légalité, nous rappelle que les délégations consenties aux adjoints sont du seul ressort du Maire et non pas du Conseil Municipal. Aussi, il s'agit d'abroger cette délibération 142020, illégale de par son fond. Abrogée à l'unanimité.

4/ Délibération : Avenant à la convention pour la préservation des roselières et des zones humides : extension sur les parcelles de la commune.

Le présent avenant (avenant n°1) a pour objet d'étendre la convention citée en référence (approuvée par la délibération n°232019 du 10 octobre 2019) à d'autres parcelles appartenant à la commune de Vieux-Moulin. Les parcelles concernées par le présent avenant appartenant à la commune de Vieux-Moulin (60) sont cadastrées comme suit : AB22, AB29, AB33, AB 35,

AB37, AB40, AB42, AB50, AB52, AB55, AB58, AB65, AB74, AB278 (situées aux bas prés) ; AD49 (située route Chedaille) pour une surface totale de 5ha72a63ca.
L'organe délibérant, à l'unanimité donne tous pouvoirs à madame le Maire afin de signer l'avenant n°1.

5/ Délibération : Diagnostic Solidité Bâtiment du presbytère.

La société APAVE peut émettre un diagnostic solidité pour le bâtiment du presbytère, le devis n° 20478958 est établi pour un montant de 900 euros. (Plancher des deux niveaux).
A l'unanimité, l'organe délibérant approuve le devis n°20478958 pour 900 euros à imputer en frais d'étude en investissement. (Article 2031).

6/ Délibération : Ecran ordinateur mairie.

Le secrétariat a besoin de se doter d'un nouvel écran d'ordinateur,
La société GOUJON bureau propose un écran 24 pouces pour 181,80 euros ttc, devis 125388.
Il sera financé à hauteur de 49% ht par le fonds de concours, il restera à charge pour la commune le montant de 108,73 euros.
A l'unanimité, l'organe délibérant accepte la commande d'un écran 24 pouces auprès de Goujon Bureaux et le devis 125388 pour un montant de 181,80 euros ttc.

7/ Délibération : Option attelage véhicule communal.

Le véhicule communal commandé auprès de Peugeot ne possède pas ni attelage ni galerie.
Il s'agit de délibérer sur la pose d'accessoires :
A l'unanimité l'organe délibérant opte pour l'option de l'attelage à installer sur le véhicule commandé pour un montant de 628 euros TTC.

8/ Délibération : Subvention ONACVG.

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sollicite les communes afin de communiquer sur leurs difficultés de trésorerie et d'obtenir des dons en faveur du Bleuet de France. Traditionnellement, l'œuvre national du Bleuet de France récolte les dons les jours des cérémonies commémoratives ; cette année particulièrement impactée par la crise sanitaire, le public n'a pu être au rendez-vous.
L'organe délibérant, à l'unanimité, décide de verser une subvention de cinquante euros à l'ONACVG.

9/ Délibération : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020.

La commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget et dans la limite de 25% des crédits ouverts (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) en 2020. Les crédits ouverts en 2020 sont de 114 200 €, le ¼ des crédits correspond à 28 550 €.

Ces dépenses d'investissement seront affectées au chapitre 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, madame le Maire, de pouvoir engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021 dans la limite de 28 550 (vingt-huit mille cinq-cent cinquante euros).

10/ Délibération : Tableau des effectifs.

L'organe délibérant, décide à l'unanimité :

Tableau des effectifs :

Création d'un poste en catégorie C adjoint technique seconde classe à temps non complet.
Création pour une stagiérisation d'un cdd existant en entretien des écoles. Le tableau des effectifs proposé au 1er janvier 2021 :

Catégorie C : Adjointes techniques seconde classe : 6 postes, un poste à temps complet, quatre postes à temps non complets.

Catégorie B : Rédacteur : 1 poste à temps complet.

Envoi à la commission paritaire pour accord.

11/ Délibération : Prime COVID.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

12/ Délibération : Majoration heures complémentaires.

L'organe délibérant, décide à l'unanimité d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. (Heures accomplies par les agents à temps non complet au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail.)

Le paiement des heures complémentaires fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

13/ Délibération : Demande d'adhésion au Groupement de Commande – Contrat groupe Assurance Statutaire.

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département. Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025. C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La commune de Vieux-Moulin avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

L'organe délibérant, à l'unanimité;

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pourvoir proposer à La commune de Vieux-Moulin une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1^{er} juillet 2021 à 0h00 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.26% de la masse salariale de la commune de Vieux-Moulin à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 01/07/2021.

14/ Questions diverses :

Mètres linéaires de la voirie (DGF) : Les mètres linéaires de la voirie appartenant au domaine de la commune déterminent le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, il serait judicieux de faire intervenir un géomètre afin de déterminer avec exactitude ce comptage ; un devis de cette prestation sera établi. Actuellement, la longueur de voirie classée dans le domaine public déclarée est de 4268 mètres linéaires.

Résultat de l'appel d'offres de la fourniture d'électricité : Sezeo a communiqué les résultats de l'appel d'offres : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et approbation de la convention constitutive. (Délibération 302020 du 17/06/2020) : La société PROXELIA de Compiègne a remporté le marché et sera désormais le fournisseur d'électricité pour la Commune (éclairage public et bâtiments communaux). Une baisse d'au moins 5% est annoncée par rapport aux tarifs actuels.

Diagnostic énergétique du 26 bis rue Saint Jean : Une visite de l'appartement a eu lieu mercredi 18 novembre entre élus et Théo Houdant, technicien de la rénovation énergétique auprès du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation. Un compte-rendu va nous être remis ainsi que des préconisations. La commune est à la recherche de solutions d'isolation simples.

Le site WEB : Madame Florence Hautin annonce que la page internet de la commune est finalisée, ne reste que deux accords à recueillir (RGPD), et le site sera enfin accessible. Le site est très concis pour le moment. Une formation sera dispensée aux élus dédiés au site pour la mise à jour.

Cérémonies des vœux : Aux vues des conditions sanitaires actuelles, la cérémonie des vœux ne pourra pas avoir lieu en janvier. Les élus entament une réflexion afin de retrouver les administrés courant 2021.

La séance est clôturée à 19h54

Affiché le 07/12/2020